

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-011

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Travail et Protection des Populations

36-2023-02-02-00001 - arrêté préfectoral levant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'IAHP sur la commune de Dun le Poelier (4 pages) Page 3

36-2023-02-02-00002 - arrêté préfectoral levant une zone de contrôle temporaire autour de plusieurs cas d'IAHP sur les communes de Saint Michel en Brenne, Lingé et Ciron (4 pages) Page 8

Direction Départementale des Finances Publiques / Direction Départementale des Finances Publiques

36-2023-01-02-00007 - Arrêté de délégation de signature de Madame Sophie MERY, comptable des finances publiques, responsable du SIP SUD-INDRE à compter du 2 janvier 2023. (4 pages) Page 13

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2023-01-20-00005 - Arrêté portant composition du comité technique être agricole dédié à la prévention du mal-être agricole (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2023-02-01-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°36-2022-11-30-00003 du 30 novembre 2022 portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'amphibiens au nom de la Fédération des chasseurs de l'Indre (2 pages) Page 21

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

36-2023-02-02-00003 - Arrêté du 2 février 2023 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la "Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique". (2 pages) Page 24

36-2023-02-03-00002 - Arrêté du 3 février 2023 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **??EASYCRENEAU** sis 84, rue Nationale 36400 LA CHATRE (2 pages) Page 27

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-02-03-00001 - ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE D'EVACUER UN SITE OCCUPE ILLEGALEMENT (6 pages) Page 30

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest / Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2023-01-16-00002 - arrêté portant délégation de signature carte achat et chorus DT (3 pages) Page 37

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2023-02-02-00001

arrêté préfectoral levant une zone de contrôle
temporaire autour d'un cas d'IAHP sur la
commune de Dun le Poelier

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Viviane Dupuy-Christophe, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-27-00006 du 27 décembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

Considérant la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) sur une oie de la faune sauvage trouvée agonisante sur la commune de Dun le Poëlier le 23 décembre 2022;

Considérant les résultats favorables des visites vétérinaires prévues par l'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-27-00006 du 27 décembre 2022 ;

Considérant l'absence de détection d'un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage libre de cette zone autour du cas de Dun le Poëlier depuis au moins 21 jours;

Considérant que les mesures prescrites peuvent être levées ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : définition

L'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-27-00006 du 27 décembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène en faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone, est abrogé.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Limoges, par courrier postal adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges, ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 3 : Délai de mise en œuvre

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées. Il entre en vigueur à la date de publication au RAA.

Pour le préfet, par délégation,
la directrice,

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2023-02-02-00002

arrêté préfectoral levant une zone de contrôle
temporaire autour de plusieurs cas d'IAHP sur les
communes de Saint Michel en Brenne, Lingé et
Ciron



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations**

**Service santé et protection animales -
environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
LEVANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR DE PLUSIEURS CAS
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE
SUR LES COMMUNES DE SAINT MICHEL EN BRENNE, LINGE ET CIRON**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223-8 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre II de son livre IV ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires, maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Viviane Dupuy-Christophe, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-01-12-00002 du 12 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

Considérant la détection du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (H5N1) sur des cygnes tuberculés de la faune sauvage trouvés morts à l'étang de Beauregard situé sur la commune de Saint Michel en Brenne le 22 décembre 2022, à l'étang de la Gabrière situé sur la commune de Lingé le 29 décembre 2022 et à l'étang du Grand Riau situé sur la commune de Ciron le 6 janvier 2023;

Considérant les résultats favorables des visites vétérinaires prévues par l'arrêté préfectoral n°36-2023-01-12-00002 du 12 janvier 2023 ;

Considérant l'absence de détection d'un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage libre de cette zone autour des cas de Saint-Michel en Brenne, Lingé et Ciron depuis au moins 21 jours;

Considérant que les mesures prescrites peuvent être levées ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : définition

L'arrêté préfectoral n° 36-2023-01-12-00002 du 12 janvier 2023 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène en faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone, est abrogé.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Limoges, par courrier postal adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges, ou par voie dématérialisée sur le site <https://www.telerecours.fr/>, sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 3 : Délai de mise en œuvre

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées. Il entre en vigueur à la date de publication au RAA.

Pour le préfet, par délégation,
la directrice,

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Direction Départementale des Finances
Publiques

36-2023-01-02-00007

Arrêté de délégation de signature de Madame
Sophie MERY, comptable des finances publiques,
responsable du SIP SUD-INDRE à compter du 2
janvier 2023.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du **Service des impôts des particuliers SUD-INDRE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Florence MALOTO** et **Mme Julie CLAVIER**, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes au responsable du SIP SUD-INDRE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent BOUQUIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Martine SIBOULET	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Baptiste ALVADO	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 euros
Corine MAUDUIT	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 euros
Fabrice MENEGHIN	Contrôleur	10 000 €	5 000€	3 mois	3 000 euros
Marc MEZIN	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 euros
Françoise LABAYE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 euros
Odile QUILLARD	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3 mois	3 000 euros
Elisabeth BARON	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros
Adeline RABUTEAU-AHR	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle BENOITON	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Jean HARDY	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Anne-Sophie COUSIN	Agente administrative principale	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

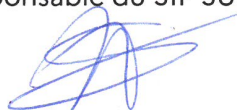
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Martine BAILLY	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
Pierrette MOULIN	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
Agnès DAMAY	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
VIRE Franck	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Indre

A ARGENTON SUR CREUSE, le 2 janvier 2023

La Comptable des Finances publiques,
responsable du SIP SUD INDRE



Sophie MERY
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires

36-2023-01-20-00005

Arrêté portant composition du comité
technique être agricole dédié à la prévention du
mal-être agricole



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires**

ARRÊTÉ du 20/01/2023

Portant composition du comité technique dédié à la prévention du mal-être agricole.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la circulaire interministérielle relative aux modalités de pilotages n°AGRS2200254J ;
Considérant les recommandations du coordinateur national de la feuille de route;
Considérant l'avis du comité plénier qui s'est réuni le 13 octobre 2022 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté détermine les membres constituant le comité technique départemental dédié à la prévention du mal-être agricole.

Article 2 : Représentation

Le comité technique du département de l'Indre comprend :

- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le directeur de la mutualité sociale agricole ou son représentant,

Article 3 : Présidence

La présidence du comité technique du département de l'Indre est assurée de manière conjointe par le directeur départemental des territoires et le directeur général de la MSA Berry-Tourraine ou leurs représentants.

Article 4 : Pourront être appelés à participer aux travaux du comité technique, toutes personnes pouvant apporter leur expertise pour éclairer les membres du comité. Le secrétariat de séance est assuré par les services de la MSA.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2023-02-01-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°36-2022-11-30-00003
du 30 novembre 2022 portant autorisation de
capture et de relâcher sur place d'amphibiens
au nom de la Fédération des chasseurs de
l'Indre



ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n°36-2022-11-30-00003 du 30 novembre 2022
portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'amphibiens
au nom de la Fédération des chasseurs de l'Indre**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14, R. 412-11 et R. 422 à 29 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 janvier 2021 fixant les liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 modifié portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-09-13-0001 du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT ;

Vu l'arrêté n°36-2022-11-30-00003 du 30 novembre 2022 portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'amphibiens au nom de la Fédération des chasseurs de l'Indre ;

Vu la demande dérogatoire reçue en date du 12 août 2022 sollicitée par la Fédération des chasseurs de l'Indre ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 13 octobre 2022 ;

Vu la demande d'actualisation de l'un des bénéficiaires transmise le 6 décembre 2022 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Identité des bénéficiaires

L'article 1 est modifié comme suit :

Messieurs François BOURGMESTRE, Jérôme BERTON et Simon DOUCET, techniciens au sein de la Fédération des chasseurs de l'Indre dont le siège est situé 46 Boulevard du Moulin neuf – 36000 Châteauroux sont bénéficiaires de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

Les autres dispositions de l'arrêté n°36-2022-11-30-00003 du 30 novembre 2022 portant autorisation de capture et de relâcher sur place d'amphibiens au nom de la Fédération des chasseurs de l'Indre restent inchangées.

Article 2 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Application

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée à la Fédération des chasseurs de l'Indre, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

Le Directeur Départemental
des Territoires


RIK VANDERERVEN

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-02-00003

Arrêté du 2 février 2023 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la "Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique".



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 2 FEV. 2023

**portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la
« Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique ».**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée, relative à la protection de la nature ;

Vu le code de l'environnement (articles L 141-1 et suivants et articles R 141-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 renouvelant l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la « Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique » ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 10 octobre 2022 par M. Patrick LÉGER, Président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique dont le siège social est situé 19 rue des Etats-Unis 36000 CHÂTEAUROUX ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Procureur général de la Cour d'Appel de Bourges en date du 26 décembre 2022 ;

Considérant que la « Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique » remplit les conditions de renouvellement de son agrément ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental de la « Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique » dont le siège social est situé 19 rue des Etats-Unis 36000 CHÂTEAUROUX, est renouvelé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La « Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique » a l'obligation annuelle de transmettre au préfet de l'Indre, par voie postale ou électronique, les documents mentionnés à l'article R 141-19 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont copie sera adressée à M. Patrick LÉGER, Président de la « Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique » dont le siège social est situé 19 rue des Etats-Unis 36000 CHÂTEAUROUX.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Nadine CHAÏB

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES ou par l'application www.telerecours.fr

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-03-00002

Arrêté du 3 février 2023 portant extension de
l'agrément de l'établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé
EASYCRENEAU sis 84, rue Nationale 36400 LA
CHATRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du - 3 FEV. 2023

**Portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé EASYCRENEAU,
sis 84, rue Nationale
36400 LA CHÂTRE**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant extension de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé EASYCRENEAU, sis 84, rue Nationale 36400 LA CHÂTRE, sous le n° E2103600060 ;

Vu la demande de Monsieur Denis TURPEAU en vue d'une extension de son agrément afin d'être autorisé à dispenser la formation pour la catégorie A1;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est rédigé comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies par Monsieur Denis TURPEAU et des véhicules détenus, à dispenser les formations aux catégories « B, B1, A, A2, A1 et AM »

Les autres articles restent inchangés

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 - www.indre.gouv.fr

Article 2 : La secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Denis TURPEAU.

Pour le Préfet,
le Directeur Délégué


Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-03-00001

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE
D'EVACUER UN SITE OCCUPE ILLEGALEMENT



**ARRÊTÉ N°
PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ
ILLÉGALEMENT**

Le Préfet de l'Indre

Vu le Code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-07-18-00003 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Châteauroux-Métropole requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur la commune de Montierchaume (36130), membre de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Vu le procès-verbal de renseignement administratif (14533-00241-2023) établi par la brigade de la Gendarmerie Nationale d'Issoudun constatant que l'installation illégale de gens du voyage sur la dite commune de Montierchaume (Z.I. La Malterie) entraîne un trouble à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole est inscrite au SDAGDV et qu'elle répond aux conditions de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illicite s'accompagne de raccordement(s) sur le réseau électrique ERDF, que ces connexions non autorisées ne sont pas conformes et génèrent des risques d'électrisation pour les personnes de la communauté des gens du voyage comme pour des tiers de passage ainsi que des risques de dégradations des matériels électriques du village en cas de court circuit ;

Considérant que les terrains sur lesquels ces personnes sont installées irrégulièrement ne disposent d'aucun raccordement régulier permettant l'accès à l'eau potable ;

Considérant que ces terrains occupés sans droit, ni titre sont dépourvus de toute installation sanitaire et qu'aucun équipement correspondant aux besoins n'est situé à proximité ;

Considérant que l'installation sur la zone industrielle de La Malterie est de nature à gêner l'activité économique ;

Considérant que le lieu d'installation, ZI La Malterie, est à proximité d'entreprises sensibles, et proches de l'aéroport ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Les occupants sans droit ni titre, installés sur la zone industrielle de La Malterie ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la Gendarmerie Nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque ou modèle
CE-623-WH	Burstner
612 PU 36	Burstner
686 QN 36	Adriaz
2883 RL 16	Club
ED-039-WQ	Caravalair
DG-449-AS	Fendt
847 DB 59	Fendt
CN-659-XR	Caravalair
DS-771-SN	Burstner
DX-165-XT	Fendt

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque
CS-270-PW	Citröen
6081 SY 18	Renault
DM-970-VP	Renault
ER-447-TV	Mercedes
CB-250-MF	Renault
EX-283-XD	Renault
AE-951-PA	Renault
FR-898-NP	Renault
BY-616-TQ	Volkswagen
AK-647-FA	B.M.W.

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le **DIMANCHE 5 FÉVRIER 2023 À 18 HEURES.**

Article 2 :

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de sept jours à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Montierchaume appartenant à la communauté d'agglomération de Châteauroux et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

Article 3 :

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

Article 4 :

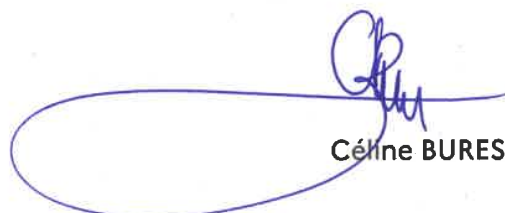
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au Président de la communauté d'agglomération de Châteauroux.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, le Président de la communauté d'agglomération de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 3 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Céline BURES

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

RECOURS

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,
Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583,
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,
Place Beauvau, Paris 75008°.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,
CS 40410
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	Date	heures	Signature(s) organisme(s) ou personne(s) physique(s)
Destinataire(s)		à	
Arrêté notifié aux personnes visées le		à	
Arrêté affiché en Mairie le		à	
Arrêté affiché sur le lieu occupé de manière illicite le		à	

Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

36-2023-01-16-00002

arrêté portant délégation de signature carte
achat et chorus DT

Cabinet de la préfète déléguée

ARRETE 16 JANVIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CARTE ACHAT ET CHORUS DT

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE OUEST, ORDONNATEUR PRINCIPAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest n°
22-24 du 4 novembre 2022 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la
défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense
et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Madame Cécile GUYADER du 12 janvier 2023

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en
annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans
la limite fixée, une carte d'achat nominative.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en
annexe 2 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements
temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou
gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché
voyagiste dans le périmètre « à préciser ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest
signé
Cécile GUYADER

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Monsieur Anthony CRENN	Secrétaire-conducteur de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Karine MARTINEAU	Personnel de la résidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	400 €	400€

Annexe 2 :

Nom	Service	Habilitation service gestionnaire	Habilitation gestionnaire valideur
Madame Elodie BASTARD	Assistante à l'EMIZ	OUI	
Inspecteur général Cyrille BERROD	CEMIZ		OUI
Madame Sonia CARPENTIER	Directrice de cabinet		OUI
Madame Sabine EVRARD	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Yves GEFFROY	CEMIZA		OUI
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Christophe PAYA	Chef BSI adjoint		OUI
Commissaire divisionnaire ROBERT	Chef BSI		OUI
Monsieur Yannick VIERRON	Chef de cabinet		OUI